



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PME

Question écrite n° 35401

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur le plan Défense PME. Présenté en novembre 2012, ce plan compte 40 mesures destinées à soutenir les PME dont l'activité est dépendante pour partie des commandes du ministère de la défense. Pour les PME sous-traitantes, le ministère marquait sa volonté d'évaluer « les bonnes pratiques par la notation et le classement des maîtres d'œuvre » (mesure n° 33). En conséquence, il lui demande de publier le classement des maîtres d'œuvre pour le premier semestre 2013.

Texte de la réponse

L'instruction du 21 mars 2013 relative à l'engagement du ministère de la défense pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), au service de la croissance, de l'innovation et de la compétitivité (pacte Défense petites et moyennes entreprises) prévoit notamment de développer, dans le cadre de conventions bilatérales, des engagements réciproques entre le ministère et les maîtres d'œuvre industriels pour favoriser la croissance des PME. Dans ce contexte, le ministère s'est engagé à évaluer et à noter les bonnes pratiques des maîtres d'œuvre industriels à l'égard des PME en vue de l'établissement d'un classement ayant vocation à être communiqué. Ces conventions bilatérales prévoient ainsi que le ministère de la défense s'engage à chiffrer le montant de ses marchés directement attribués à des PME, à mesurer auprès de ces dernières la concrétisation de ses engagements formalisés dans lesdites conventions, à rendre le maître d'œuvre industriel destinataire de ces informations et enfin à valoriser dans sa communication les pratiques exemplaires du maître d'œuvre tendant à entretenir des relations équilibrées avec ses sous-traitants et à contribuer à leur croissance. Le processus d'évaluation des maîtres d'œuvre s'appuiera sur les mesures effectuées dans le cadre des conventions bilatérales, ainsi que sur des éléments d'appréciation recueillis à la suite d'initiatives diverses conduites en faveur des PME. La réalisation d'une évaluation pertinente et l'établissement d'un classement des maîtres d'œuvre supposent au préalable la conclusion de plusieurs conventions et l'application de ces dernières sur une durée significative. Le ministère de la défense s'est ainsi prioritairement employé, depuis le début de l'année 2013, à signer des conventions bilatérales en faveur des PME et des ETI avec les principaux maîtres d'œuvre de l'armement (EADS, Safran, Thales, Nexter, MBDA et DCNS). Deux conventions supplémentaires devraient être établies d'ici à la fin 2013. La première opération de notation et de classement des partenaires industriels du ministère devrait en conséquence intervenir vers la fin de l'année 2014.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35401

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8301

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10584